



Plan d'action

à l'égard des personnes handicapées

2019-2022

1. Introduction

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, adoptée le 17 décembre 2004 par l'Assemblée nationale, prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, dans le but de les réduire.

Ce plan d'action triennal s'adresse aux personnes handicapées susceptibles d'entrer en contact avec la Commission, dont la clientèle et les employés. Il décrit les mesures à mettre en place d'ici le 31 mars 2022 afin de réduire ou d'éliminer les obstacles qui ont été identifiés et qui peuvent nuire à l'intégration des personnes handicapées. Un bilan sera présenté au 31 mars de chaque année.

La loi définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

2. Portrait de l'organisation

2.1 Sa mission

Créée par l'Assemblée nationale le 22 juin 1995, la Commission de la capitale nationale du Québec « veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec. Elle en assure également la promotion » (L.R.Q., c. C-33.1).

Relevant du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres issus de divers milieux de la société québécoise, la Commission s'acquitte d'une triple mission à l'égard de la capitale : contribuer à son aménagement et à son embellissement, en faire la promotion par un programme d'activités de découverte et de commémoration et enfin, conseiller le gouvernement du Québec sur la mise en valeur de son statut.

2.2 Ses valeurs

Respect

La Commission s'engage à traiter avec égard les partenaires, les mandataires, les employés et les citoyens, et à gérer avec rigueur les ressources financières, matérielles et patrimoniales qui lui sont allouées.

Collaboration

La Commission favorise la complémentarité des expertises internes en partenariat avec les acteurs dédiés à la mise en valeur de la capitale.

Leadership

La Commission préconise une approche proactive de gouvernance dans la prise en charge des projets de nature capitale qui lui sont confiés ou à titre de partenaire.

2.3 Ses effectifs

Au 31 mars 2019, la Commission comptait 81 employés réguliers et occasionnels. Ses bureaux sont situés au 525, boulevard René-Lévesque Est, Québec, lesquels sont sous entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

3. Engagement de la Commission de la capitale nationale du Québec

Par ce quatrième plan d'action, la Commission de la capitale nationale du Québec réitère son engagement à poursuivre la mise en place des mesures nécessaires afin d'éliminer, de réduire ou de prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées, dans le respect de ses valeurs organisationnelles.

4. Mise en œuvre et suivi du plan d'action

La production du plan d'action est placée sous la direction du Secrétariat général, qui en assure la mise en œuvre avec les directions concernées.

Toute demande d'information relativement au présent plan ou à sa mise en œuvre peut être adressée à la personne suivante, qui agit à titre de coordonnatrice des services aux personnes handicapées :

Evelyne Gilbert
Coordonnatrice aux ressources humaines
Secrétariat général
Commission de la capitale nationale du Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
Québec (Québec) G1R 5S9
evelyne.gilbert@capitale.gouv.qc.ca

5. Adoption et diffusion

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2022 a été adopté le 22 janvier 2020 par la présidente et directrice générale.

Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission à l'adresse www.capitale.gouv.qc.ca ainsi que sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec.

6. Obstacles priorités et mesures mises en place pour 2019-2022

Obstacle 1 : L'accessibilité aux lieux physiques, aux activités et aux services peut ne pas être adaptée aux besoins des personnes handicapées

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables
1.1 Permettre aux visiteurs et au personnel un accès adéquat aux bureaux de la Commission	Faire les démarches nécessaires auprès de la SQI afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques révélées par le service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle de la Commission	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI	Ressources matérielles
1.2 Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments qui sont de la responsabilité de la Commission	Respecter les normes en matière d'accessibilité universelle lors des travaux de rénovation, de restauration et d'aménagement	Bilan des travaux réalisés	Chargés de projets des directions concernées
1.3 Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services de la Commission	Rendre compte annuellement du nombre de plaintes, en vertu de la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	Nombre de plaintes reçues et traitées	Communications et ressources humaines
	Promouvoir sur le site Internet de la Commission les sites et activités accessibles aux personnes handicapées	Ajout d'information à cet effet sur le site Internet de la Commission	Communications

6. Obstacles priorités et mesures mises en place pour 2019-2022 (suite)

Obstacle 2 : Difficulté d'accès à l'information contenue sur le site Internet de la Commission

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables
2.1 Favoriser l'application des standards gouvernementaux en vigueur	Bonifier le site Internet quant aux documents qui y sont accessibles	Nombre de documents adaptés	Communications
	Faire connaître les trois standards gouvernementaux auprès du nouveau personnel des communications numériques	Transmission de l'information auprès du nouveau personnel	Ressources humaines et communications

Obstacle 3 : Les personnes handicapées sont peu représentées au sein du personnel de la Commission

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables
3.1 Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées	Promouvoir les principes d'égalité en emploi	Moyens utilisés	Ressources humaines
	Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires	Nombre de demandes d'adaptation reçues et effectuées	Ressources humaines et directions concernées

6. Obstacles priorisés et mesures mises en place pour 2019-2022 (suite)

Obstacle 4 : Méconnaissance des difficultés et des besoins des personnes handicapées			
Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables
4.1 Sensibiliser le personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées	Promouvoir auprès du personnel la Semaine québécoise des personnes handicapées	Moyens utilisés	Ressources humaines et communications
4.2 Susciter la participation du personnel dans la mise en œuvre des mesures facilitant l'accessibilité aux lieux et activités de la Commission	Promouvoir le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Moyens utilisés pour diffuser le plan d'action et les actions visant sa promotion	Ressources humaines et communications
4.3 S'assurer que le personnel en contact avec la clientèle peut accueillir et répondre efficacement aux demandes de renseignements des personnes handicapées	Offrir au personnel en contact avec la clientèle des formations sur l'accueil et les services aux personnes handicapées	Formations offertes au personnel visé	Ressources humaines
	Préparer et diffuser un aide-mémoire à l'intention des personnes en contact avec la clientèle afin de mieux les outiller pour répondre aux besoins des personnes handicapées	Diffusion de l'aide-mémoire	Ressources humaines
	Prévoir dans nos sondages auprès de la clientèle une section spécifique portant sur l'accessibilité aux services offerts	Intégration d'une section à cet effet	Directions concernées
4.4 Assurer la sécurité des personnes handicapées	S'assurer de former les responsables d'évacuation des besoins spécifiques des personnes handicapées dans des situations d'urgence	Formation reçue par les personnes responsables	Ressources humaines

6. Obstacles priorités et mesures mises en place pour 2019-2022 (suite)

Obstacle 5 : Les besoins des personnes handicapées peuvent ne pas être pris en compte dans le processus d'approvisionnement

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables
5.1 Faire connaître les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement accessible	Solliciter la participation du personnel aux formations offertes par l'OPHQ portant sur l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées dans les MO	Formation reçue	Ressources humaines
	Rendre disponible auprès des personnes responsables des achats l'information sur les produits adaptés aux besoins des personnes handicapées	Information produite auprès des personnes concernées	Ressources humaines